

# ARRÊTÉS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE  
GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°198, DU 04/12/2020  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DE  
ROUFFIAC-TOLOSAN

LE MAIRE DE ROUFFIAC TOLOSAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation  
de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120  
PARIGNY,

Considérant les travaux de tirage et installation de fibre optique sur l'ensemble des voies  
communales, à Rouffiac-Tolosan,

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,

Considérant que pour l'accomplissement desdits travaux,

Il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En raison de travaux de tirage et installation de fibre optique, sur l'ensemble des voies communales,  
à Rouffiac-Tolosan, qui ont commencé, pour une durée de 180 jours depuis le 17/06/2020, de 8h à  
18h, une prolongation des travaux est nécessaire jusqu'au 31/05/2020 et la circulation des véhicules  
sera alternée sur les voies, sauf riverains.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état,  
adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de l'entreprise en  
charge des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire  
approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la  
signalisation temporaire.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

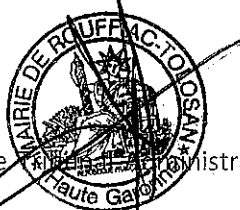
Le brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent  
arrêté

Rouffiac Tolosan le 04/12/2020

Jean-Gervais Sourzac

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse  
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.